

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DES
AVENANTS AUX
MARCHES DE
TRAVAUX
D'EXTENSION DE
LA LIGNE 17 DU
TRAMWAY
LANCY PONT-
ROUGE –
ANNEMASSE LES
GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

N° BU2026-AOM_06

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents :4
Pouvoir : 0

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :
- Délégués excusés :

APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-
ROUGE – ANNEMASSE LES GLIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des Transports, et notamment les articles L.1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité du Genevois français acceptant le transfert de la compétence de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CS2020-25 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français en date du 10 septembre 2020, modifiée par délibération n°CS2025-51 datée du 27 juin 2025 et par la délibération n°CS2025-68 datée du 26 septembre 2025 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Vu la délibération n°BC_2024_0035 en date du 9 avril 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de la voirie , plateforme, voie ferrée ,

Vu la délibération n°BC_2024_0088 en date du 17 septembre 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de revêtements pavés sur la plateforme Tram et hors plateforme Tram,

Il est rappelé les éléments suivants :

En premier lieu, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, et par décision du 28 septembre 2021, la commission d'appel d'offres d'Annemasse les Voirons Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension de la ligne de tramway 17 au groupement INGEROP (mandataire) – CITEC - FOLIA pour un montant de 1 579 700,00 € HT, dont 1 448 075,00 € HT pour la Tranche Ferme et 131 625,00 € HT pour les Tranches Optionnelles. Ce marché est enregistré sous le numéro 2021-078.

La Tranche Optionnelle n°3, d'un montant de 45 400,00 € HT, a été affermée par le mandataire du maître d'ouvrage, le Groupement TERRITOIRES 38 / TERACTION, le 23 février 2023.

L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Un avenant n° 01 ayant pour objet notamment de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, portant la rémunération définitive de la Tranche Ferme à 1 579 700,00 € HT, a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre le 23 novembre 2023.

En second lieu, au terme d'une procédure adaptée, et par décision du 26 janvier 2022, le Président d'Annemasse les Voirons Agglomération a attribué le marché de prestations intellectuelles « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » à la société PRESENTS pour un montant de 110 560,00 € HT (dont seule la tranche ferme a été affermée pour un montant de 65 240,00 € HT). Ce marché est enregistré sous le numéro 2022-002.

L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Enfin, en troisième et dernier lieu, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, et par décision du 05 décembre 2023, la commission d'appel d'offres d'Annemasse les Voirons Agglomération a attribué les marchés de travaux suivants :

- Marché de travaux « Lignes Aériennes de Contact » à l'entreprise ALSTOM TRANSPORT SA pour un montant de 1 466 345 ,58 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2024-001. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du

- Marché de travaux « Energie / Courants faibles » à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 1 199 737,43 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2024-002. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Alors que les travaux et missions de ces marchés sont en cours d'achèvement, il est nécessaire de passer des avenants auxdits-marchés afin d'allonger le délai d'exécution et d'intégrer des prestations nouvelles consécutives notamment à des imprévus, des demandes de la maîtrise d'ouvrage et des modifications des délais d'exécution.

1/ Marché 2021-078 – Marché de maitrise d'œuvre

L'avenant n° 02 a pour objet d'intégrer au marché de maitrise d'œuvre les éléments complémentaires suivantes non prévus initialement :

- D'acter les modifications techniques des opérations connexes au tramway,
- De prendre en compte les évolutions du programme de travaux (intégration de prestations demandées par des tiers),
- D'intégrer les conséquences liées à des circonstances imprévues,
- De modifier la répartition des honoraires par co-traitant

Incidence financière pour le marché de maitrise d'œuvre :

Montant du marché initial (TF + TO3 affermie)	1 493 475,00 € HT	1 792 170 ,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 01	71 347,19 € HT	85 616,63 € TTC
Montant des bons de commande engagés	100 000,00 € HT	120 000 ,00€ TTC
Montant de l'avenant 02	164 299,76 € HT	197 159,71 € TTC
Nouveau montant du marché	1 829 121,95 € HT	2 194 946,34 € TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 02 par rapport au montant initial du marché (TF + T03 + BC)	+ 10,50 %	

2/ Marché 2022-002 – Coordination Sécurité et Protection de la santé

L'avenant n° 01 a pour objet d'intégrer les conséquences financières relatives à l'allongement des délais d'exécution et le décalage de la date de la mise en service du tramway en lien avec le planning général indice 6 du 24/10/25 :

Incidence financière pour le marché « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » :

Montant du marché initial TF	65 240,00 HT	78 288 ,00TTC
Montant de l'avenant n° 01 sur TF	17 580,00 HT	21 096,00 TTC
Nouveau montant du marché TF	82 820,00 HT	99 384,00 TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 01 par rapport au montant initial du marché TF	+ 26,95 %	

3 / Marché 2024-001 : « Lignes Aériennes de Contact »

L'avenant n° 01 a pour objet d'intégrer les prestations modificatives suivantes :

- Adaptations techniques liées aux ouvrages existants, réseaux, raccordement aux bâtiments,
- Impacts associés à des contraintes de phasages supplémentaires non prévus au marché (piétonisations, concessionnaires, chantier mitoyens).
- Prise en compte du planning général n° 06 indice 6 du 24/10/25 et des conséquences associées (modification du phasage, des phases d'essais, recalage mise à disposition de la sous-station P+R AUBRAC, etc).

Cet avenant prolonge également le délai global d'exécution du marché de 9 mois, portant ainsi la date de fin de marché au 15/12/2026, non compris l'année de parfait achèvement.

Incidence financière pour le lot « Lignes Aériennes de Contact » :

Montant du marché initial	1 466 345,58 € HT	1 759 614,70 € TTC
Montant de l'avenant n° 01	96 398,89 € HT	115 678,67 € TTC
Nouveau montant du marché	1 562 744,47 € HT	1 875 293,36 € TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 01 par rapport au montant initial du marché	+ 6,57 %	

5/ Marché 2024-002 : « Energie / Courants faibles »

L'avenant n° 01 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires non prévues initialement suivantes :

- Adaptations techniques
- Prise en compte du planning général n° 06 indice 6 du 24/10/2025 et des conséquences associées (modification du phasage, des phases d'essais, recalage de la mise à disposition de la sous-station P+R Aubrac)

Cet avenant prolonge également le délai d'exécution global du marché de 09 mois, portant ainsi la date de fin de marché au 01/01/2027, non compris l'année de parfait achèvement.

Incidence financière pour le lot « Energie / courant faible » :

Montant du marché initial	1 199 737,43 € HT	1 439 684,92€ TTC
Montant de l'avenant n° 01	154 771,86 € HT	185 726 ,23 € TTC
Nouveau montant du marché	1 354 509,29 € HT	1 625 411,15 € TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 01 par rapport au montant initial du marché	+ 12,90 %	

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 02 du marché n° 2021-078 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 01 du marché n° 2022-002 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes des avenants n° 01 des marchés n° 2024-001 et n° 2024-002 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- **DIT** que l'exécution et le règlement des sommes objet desdits avenants sont confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION, mandataire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026

Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.